

KA.-

DECRET

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

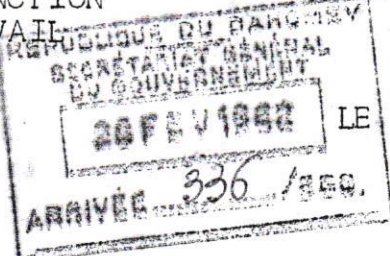
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

ANNEE 1962 - N° 81 /PR/MFPT-DP.

SOMMAIRE :

Nomination.



LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Présenté par
le Directeur
du Personnel,

- VU la Loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant constitution de la République du Dahomey;
- VU la Loi n°59-2I du 3I Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique;
- VU le décret n°59-2I8 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique et les actes modificatifs subséquents, notamment le décret n°6I-136 du 10 Mai 1961;
- VU le décret n°94/PCM. du 8 Juillet 1959 modifié par le décret n°6I-328/PR-MFPT. du 2I Octobre 1961 et fixant les conditions d'admission à l'Institut des Hautes Etudes d'Outre-Mer, des citoyens originaires du Dahomey;
- VU le décret n°139/PCM. du 1I Septembre 1959 fixant les conditions d'admission des fonctionnaires et agents de l'Administration aux stages de perfectionnement dans les grandes Ecoles de France et d'autres pays étrangers;
- VU le décret n°6I-426/PR-MFPT du 9 Décembre 1961 fixant les conditions d'intégration des stagiaires de l'Institut des Hautes Etudes d'Outre-Mer, dans la Fonction Publique du Dahomey;
- VU le décret n°6I-455/PR-MFPT. du 26 Décembre 1961 portant statuts particuliers des Corps appartenant au Cadre des Personnels d'Administration communs,

DECRETE :

ARTICLE 1er. - A compter du 1er Janvier 1961, sont nommés dans le cadre des Personnels d'Administration communs, en qualité d'Administrateur de 2ème classe, 1er échelon, les stagiaires diplômés de l'Institut des Hautes Etudes d'Outre-Mer (Promotion 1958-1960) dont les noms suivent :

I.- SECTION ADMINISTRATIVE

a)- CYCLE A

M. ZOLLNER Maxime.

.../...

b)- CYCLE B

MM. BOYA Antoine	MOUDACHIROU Marouf
SANI-AGATA Raouf	ADOTEVI Innocent
DODDE Septime	MIGAN Max Albert
BOUSSARI Taofiqui Corneille	SOSSOUVI Mensah Noël.

II.- INSPECTION DU TRAVAIL

CYCLE A

M. AGBOTON Gérard.

ARTICLE 2.- Sont nommés, à compter des dates indiquées ci-après, dans le cadre des Personnels d'Administration communs, en qualité d'Administrateur de 2ème classe, 1er échelon, les stagiaires diplômés de l'Institut des Hautes Etudes d'Outre-Mer (Promotion 1959-1961) dont les noms suivent :

I.- SECTION ADMINISTRATIVE

a)- CYCLE A

M. AGOSSA Antoine, pour compter du 1er Août 1961.

b)- CYCLE B

MM. HOUNNOU Mahoussi Moïse, pour compter du 23 Août 1961
ADDA Pascal, pour compter du 7 Août 1961

II.- INSPECTION DU TRAVAIL

CYCLE A

MM. KPOGNON Yédomon Stanislas, pour compter du 1er Août 1961
HOUNCARIN Odon, pour compter du 1er Juillet 1961.

ARTICLE 3.- Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n°61-426/PR-MFPT du 9 Décembre 1961, est constaté, pour compter des dates indiquées ci-après, le franchissement au 2ème échelon de leur grade, des Administrateurs de 2ème classe dont les noms suivent :

MM. ZOLLNER Maxime, pour compter du 1er Janvier 1961
AGBOTON Gérard, pour compter du 1er Janvier 1961
AGOSSA Antoine, pour compter du 1er Août 1961
KPOGNON Yédomon Stanislas, p.c. du 1er Août 1961
HOUNCARIN Odon, pour compter du 1er Juillet 1961.

.../...

ORIGINAL

JORD

PR

MFPT

DP

FP

MAID

MFB

SF

CF

D.I.

Intéressés

I ARTICLE 4.- Les stagiaires fonctionnaires du cycle B
I nommés aux articles 1 et 2 du présent décret au 1er
I5 échelon du grade de début de la hiérarchie des Adminis-
I trateurs, en application des dispositions de l'article
30 2 du décret n°6I-426/PR-MFPT. du 9 Décembre 196I,
I conserveront, le cas échéant, à titre personnel, le
I5 bénéfice de la solde de leur cadre d'origine, jusqu'à
I ce qu'ils atteignent une solde supérieure par le jeu de
5 l'avancement normal dans le Corps National des Adminis-
I trateurs.

I5 ARTICLE 5.- Le présent décret sera enregistré et publié
au Journal Officiel de la République du Dahomey ./-

VU :

Le Ministre de la Fonction
Publique et du Travail,

PORTO-NOVO, le 23 FEVRIER 1962

P. Le Président de la République
absent,

Le Ministre d'Etat chargé des af-
faires courantes:

VU :

Le Ministre des Finances
et du Budget,

ONE ASSOGBA.-

VU :

Le Contrôle Financier.